

Honoraires de transactions à la charge de l'acquéreur à compter du 24/05/2019 (T.V.A. : 20%)

Box, parking, cave	Commission forfaitaire : 2 400,00 € T.T.C.
Terrain d'agrément	Commission forfaitaire : 4 000,00 € T.T.C.
Terrain à bâtir	6 % T.T.C. MAXIMUM

IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION ET LOCAUX COMMERCIAUX	
Jusqu'à 200 000 €	5 % T.T.C. MAXIMUM
De 200 001 € à 280 000 €	4,8 % T.T.C. MAXIMUM
A partir de 280 001 € à 330 000 €	4,5 % T.T.C. MAXIMUM
A partir de 330 001 €	4 % T.T.C. MAXIMUM

Décret, arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances :

Arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière – Article 3 :

- 1. « Le prix de vente du bien, objet de la publicité, le cas échéant, ce prix comprenant obligatoirement la part des honoraires du professionnel à la charge de l'acquéreur et est exprimé à la fois honoraires inclus et exclus. Le prix de vente ne peut en aucun cas inclure la part des honoraires à la charge du vendeur. »***

Carte professionnelle n° CPI 950 120 160 0000 6371

Garantie financière sans maniement de fonds : SOCAF, 26 avenue de Suffren 75015 PARIS

N° T.V.A. Intracommunautaire : FR 05 433 288 263